

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du 22 septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt Coup de Pouce

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 28 avril 2016 – Prêt Coup de Pouce, l'article 5, § 2, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt Coup de Pouce ;

Vu le rapport du 16 avril 2025 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 9 avril 2025 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le ;

Vu l'avis n° du Conseil d'Etat, donné le en application de l'article 84, §1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Economie ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Dans l'article 2, § 3, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt Coup de Pouce, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 février 2021, les mots « au 31 décembre 2022 » sont remplacés par les mots « au 31 mai 2026 ».

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2025.

Art. 3. Le Ministre qui a l'Economie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le

Pour le Gouvernement :

Le Vice-Président du Gouvernement wallon,
Ministre de l'Economie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a dot.

P-Y. JEHOLET

Le Ministre-Président

A. DOLIMONT